

CONTACTS

Mairie de Fronton

1 Esplanade Marcorelle
31620 Fronton

☎ 05.62.79.92.10

@ accueil@mairie-fronton.fr

Ouverture du service « Passeports- C.N.I. »

Lundi, mercredi : 9h00-11h30/14h30-16h30

Mardi, jeudi : 15h30-18h00

Mairie de Grisolles

4 avenue de la République
82170 Grisolles

☎ 05 63 67 30 21

@ mairie-grisolles@info82.com

Ouverture du service « Passeports- C.N.I. »

Lundi : 13h00-15h00

Mardi: 08h30 – 11h00

Mercredi, vendredi : 14h00-15h30

Mairie de Labastide Saint Pierre

Place de la Mairie – BP 7
82370 Labastide Saint Pierre

☎ 05.63.30.50.27

@ mairie@labastide-st-pierre.fr

Ouverture du service « Passeports- C.N.I. »

Mercredi, vendredi, samedi : 09h00-12h00

Lundi, vendredi : 13h30-17h00

Mairie de Verdun sur Garonne

Place de la Mairie
82600 Verdun sur Garonne

☎ 05.63.02.50.36

@ accueil-verdun.sur.garonne@info82.com

Ouverture du service « Passeports- C.N.I. »

Mercredi : 09h00-12h00/14h00-17h00

Jeudi: 15h00-19h00

Vendredi: 14h-17h00

Samedi: 10h00-12h00

Mairie de Montech

1 Place de la Mairie
82700 Montech

☎ 05.63.64 82.44

@ mairie-montech@info82.com

Ouverture du service « Passeports- C.N.I. »

Mardi, mercredi, jeudi : 9h00-11h30/13h30-17h00

QUELLE PROCÉDURE ?

➤ *Prévoir un délai suffisant avant votre départ pour l'établissement du passeport ou de la Carte Nationale d'Identité.*

➤ *Toute personne désirant déposer une demande doit se présenter en personne.*

➤ *Les demandes de passeports ou Cartes Nationales d'Identité se font sur rendez-vous uniquement.*

Prenez contact avec la mairie.

➤ *Présence obligatoire du demandeur et de son représentant légal pour les personnes mineures au dépôt et au retrait du dossier.*

➤ *Les passeports ou Cartes Nationales d'Identité doivent être retirés par l'intéressé dans un délai inférieur à 3 mois. Passé ce délai, les titres seront détruits.*

La Commune ne peut être tenue responsable des délais de réalisation et de réception des passeports ou Cartes Nationales d'Identité.

Passeports Biométriques

C.N.I.

Cartes Nationales d'Identité

Vos démarches !



Votre rendez-vous

Date : ____ / ____ / ____

Heures : ____ : ____

Commune : _____



QU'EST CE QU'UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

Le passeport biométrique est un document de voyage sécurisé qui comporte un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et deux empreintes digitales numérisées du titulaire.

DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES

Passeports :

- 10 ans pour les personnes majeures ;
- 5 ans pour les personnes mineures.

C.N.I. :

- 15 ans pour les personnes majeures ;
- 10 ans pour les personnes mineures.

Le demandeur doit-être de nationalité française.

Les demandes peuvent être déposées dans n'importe quelle mairie du territoire dotée d'une station biométrique.

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

Pour chacun des documents cités ci-dessous, les originaux devront être produits.

La demande

Optez pour le Téléservice avec la Pré-demande Passeport **ou** C.N.I. Pour une demande simultanée de passeport **et** de C.N.I., ne constituer qu'un seul dossier. Rendez-vous sur le site :

<http://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>, vous renseignez toutes vos données en ligne.

Vous déclarez vos impôts en ligne ?

Vous possédez un compte Améli ? Utilisez « FranceConnect » pour vous identifier.

La pré-demande en ligne oblige l'achat d'un timbre fiscal dématérialisé.

Les formulaires Cerfa

- ▶ n°12100*02 pour les personnes majeures
- ▶ n°12101*02 pour les personnes mineures

peuvent être retirés directement en mairie.

Une photo d'identité

La photographie doit être récente (moins de 1 an pour les majeurs, 6 mois pour les mineurs), non découpée conforme aux normes en vigueur.

Un justificatif de domicile

Ce document doit être récent (moins d'un an) établi à votre nom et prénom : avis d'imposition ou non imposition, assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, gaz, téléphone fixe ou mobile, acte de propriété ou contrat de location.

Pour les personnes majeures hébergées :

- une attestation d'hébergement,
- la pièce d'identité de l'hébergeant,
- le justificatif de domicile de l'hébergeant,
- un document prouvant la réalité de la résidence du demandeur à l'adresse indiquée : attestation de sécurité sociale, RIB, courrier,...

Pour les personnes mineures :

- un justificatif de domicile établi au nom des parents.

DANS LE CAS D'UNE GARDE ALTERNEE, les deux justificatifs de domiciles (père, mère) devront être fournis ainsi que le jugement de séparation ou de divorce fixant la résidence de l'enfant ou une attestation sur l'honneur des deux parents.

Timbre fiscal

Le timbre fiscal ne concerne que les demandes de passeports, les pertes ou vols de Cartes Nationales d'Identité.



Vous pouvez vous procurer le timbre fiscal sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>, au centre des impôts ou dans un bureau de tabac.

Tarifs Passeports :

- moins de 15 ans 17.00 €
- de 15 à 17 ans : 42.00 €
- 18 ans et plus : 86.00 €

Tarif C.N.I

- Perte ou vol de C.N.I 25.00 €

Un titre sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans

Si le titre présenté est périmé et non sécurisé, celui-ci doit être invalide depuis moins de 2 ans.

A défaut,

- une copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation daté de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée au COMEDC).

L'acte de naissance devra obligatoirement être fourni pour justifier tout changement d'état civil.

Pour le demandeur majeur présentant uniquement un acte de naissance, fournir en complément :

- un titre sécurisé avec photo: permis de conduire sécurisé,... A défaut, le dernier avis d'imposition.

Votre ancien titre

(Dans le cas d'un renouvellement classique)

DANS LE CAS D'UN RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL :

- une déclaration de perte établie au dépôt du dossier
- une déclaration de vol établie en gendarmerie ou au commissariat
- le dernier avis d'imposition (obligatoire)**

Pour les demandes concernant les mineurs

- l'attestation des parents concernant l'autorité parentale
- les C.N.I. ou passeports des deux parents
- le livret de famille
- le jugement de divorce ou de séparation

